

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU C.I.A.S. HAUT VAL DE SEVRE DU JEUDI 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six le quinze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 9 janvier 2026, se sont rassemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Etaient présents :

Ayant voix délibérative :

Marie NAUDIN, Vice-Présidente, Jean-François RENOUX, Vice-Président délégué, Laurent BALOGE, Régis BILLEROT, Nathalie PETRAULT, Céline RIVOLET, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Christian BOUTIN, Patricia CARRE, Hélène SAINT LARY, Yolande VIELLARD

N'ayant pas voix délibérative :

Nathalie CARTIGNY, Jérôme LARQUIER, Thierry COMBREAU, Florence MARSTEAU, Mélina TALON

Excusés et Pouvoirs : Daniel JOLLIT, Président, Frédéric BOURGET, Bernard COMTE, Laetitia HAMOT, Jean-Luc BARBIER, Véronique COTILLON, Christian HERAUD, Nathalie LACROIX-PHILIPPE, Evelyne PASSEBON

Secrétaire de séance : Régis BILLEROT

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte et lit le compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 01-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Madame la Vice-Présidente expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Chambre à 2 lits 30 m2 : 57 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 : 57 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec loggia : 57,76 €
- Chambre à 1 lit 20 m2 avec balcon : 57 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 : 60,08 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec loggia : 61,68 €
- Chambre à 1 lit 30 m2 avec balcon : 61,04 €

Nathalie CARTIGNY note l'effort important du Département avec la volonté d'arriver à une participation de 58 € d'ici 2 ans.

Il est précisé que le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement est plutôt stable à LA CRECHE et en augmentation à PAMPROUX.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 02-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LES RIVES DE SEVRE – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT

Madame la Vice-Présidente expose qu'au regard du départ de l'infirmière coordinatrice de l'Ehpad de La Crèche, il convient de lancer un recrutement pour la remplacer.

Toutefois, vu l'organisation actuelle de l'Ehpad avec 4 infirmières et les besoins de renforcer les compétences de management et de gestion de projets en soutien à la directrice, il apparait pertinent de créer un poste de directeur adjoint pour l'Ehpad de La Crèche qui assurera le pilotage de l'organisation des soins, l'encadrement de l'équipe soignante et la gestion de plannings et participera à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement, du suivi de la qualité et de la gestion budgétaire.

Il est donc proposé la création suivante :

Directeur adjoint	Création	Attaché ou attaché principal	35h/s
-------------------	----------	------------------------------	-------

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la création d'un poste de directeur adjoint ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 03-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TARIF HEBERGEMENT APPLICABLE AUX PERSONNES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Madame la Vice-Présidente expose l'arrêté du conseil départemental fixant le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Chambre à 2 lits : 57 €
- Chambre à 1 lit : 57 €
- Appartement : 57 €
- Tarif hébergement temporaire : 66,17 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE le tarif hébergement applicable aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

Délibération N° 04-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE - EHPAD LA CROIX D'HERVAULT – TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE NORMALE EN POSTE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

Madame la Vice-Présidente propose :

Vu le recrutement d'un infirmier en soins généraux hors classe par voie de détachement et vu la vacance d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, il est nécessaire de transformer ce dernier poste en poste d'infirmier en soins généraux hors classe à compter du 1^{er} février 2026.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la transformation d'un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale en poste d'infirmier en soins généraux hors classe à compter du 1^{er} février 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.**

CIAS HAUT VAL DE SEVRE

Délibération N° 05-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – BUDGETS 2026

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 4 décembre 2025,

Madame la Vice-Présidente présente le budget primitif du CIAS, de la RA du Soleil d'Or et du SAAD pour l'année 2026 (voir documents joints) au Conseil d'Administration.

Budget Principal M57 C.I.A.S

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 552 389.00 €

Recettes : 1 552 389.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 318 500.00 €

Recettes : 318 500.00 €

Budget annexe M57 RA SOLEIL D'OR

Section de fonctionnement

Dépenses : 218 240.00 €

Recettes : 218 240.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 6 900.00 €

Recettes : 6 900.00 €

Budget annexe M22 S.A.A.D

Section de fonctionnement

Dépenses : 450 095.00 €

Recettes : 450 095.00 €

Section d'investissement

Dépenses : 30.00 €

Recettes : 30.00 €

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les budgets primitifs 2026 aussi bien en section de fonctionnement qu'en section investissement ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

Délibération N° 06-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD HVS - REVISION DES TARIFS POUR 2026

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.314-2-1,

Vu le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de définir les tarifs du Service d'aide à domicile à compter du 1^{er} février 2026.

Elle rappelle que les SAD ne sont plus habilités par les Départements depuis mars 2023 ce qui leur permet de mettre en place une tarification libre. Pour autant, un taux directeur est défini au niveau national chaque année et il est de 2% pour 2026.

L'application stricte de ce taux ne permet pas de viser l'équilibre budgétaire du service et une demande de dérogation a été formulée auprès du Département pour envisager une révision tarifaire au-delà de ce taux.

De plus, en cohérence avec le travail mené actuellement pour la création du GCSMS avec le CIAS du Mellois en Poitou, il est proposé d'aligner les tarifs du Haut Val de Sèvre sur celui du Mellois en Poitou.

Ainsi, les tarifs proposés à compter du 1^{er} février 2026 sont les suivants :

Tarif des heures Aides à domicile (hors dimanches et jours fériés)	33,70 €/h
Tarif des heures Aides à domicile dimanches et jours fériés	36,70 €/h

Madame la Vice-Présidente précise que le Département peut prendre en charge tout ou partie du coût par l'APA et la PCH (à hauteur de 25 €/h en 2026). D'autre part, le Département verse une dotation qualité au SAD qui permet de réduire le reste à charge des usagers.

Ainsi, un usager bénéficiant d'une prise en charge APA à 100%, a un reste à charge de 5,29 €/h (hors dimanches et jours fériés) soit 2,64 €/h après crédit d'impôt. Ce reste à charge évolue de 1,25 €/h entre 2025 et 2026 soit 0,62 €/h après crédit d'impôt.

Tarif des heures Confort	33,70 €/h
---------------------------------	------------------

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE les tarifs du SAD à compter du 1^{er} février 2026 de 33,70 €/h pour les heures APA et PCH hors dimanches et jours fériés, de 36,70 €/h pour les dimanches et jours fériés et de 33,70 €/h pour les heures confort ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 07-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – SAD HVS – SIGNATURE DE L'ANNEXE A LA CONVENTION CADRE CRT CONCERNANT L'INTERVENTION DU SAD HAUT VAL DE SEVRE

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'un Centre de Ressources Territorial a été créé depuis 2023 en collaboration entre l'Ehpad Le Cèdre Bleu (centre hospitalier de Niort) et l'Ehpad Les Rives de Sèvre (CIAS Haut Val de Sèvre).

Ce CRT a pour objet de développer une offre d'accompagnement renforcé à domicile en facilitant les parcours de santé des personnes du domicile et en apportant un appui aux professionnels en charge de l'accompagnement.

L'objet de cette convention est de définir le rôle du SAD Haut Val de Sèvre dans le cadre du CRT :

- Pour les volets 1 et les volets 2,
 - o Le repérage de fragilités auprès des bénéficiaires des services du SAD, pour orientation vers le CRT, avec accord des personnes concernées.
 - o L'objectif est de permettre en complémentarité des prestations du SAD qui pourraient bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins en volet 1 ou 2.
 - o L'organisation de transports pour des prises en charge médicales ou des activités au bénéfice des personnes admises dans le CRT par une prestation pour le CRT (professionnels et véhicules).
- Pour le volet 1, organisation de la participation de ses professionnels aux actions de formations / sensibilisations et de partages de bonnes pratiques organisées par le CRT.
- Pour le volet 2, participation à la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé à la vie quotidienne, au vu du plan d'accompagnement arrêté par le CRT, sur sollicitation du CRT.

La convention définit les conditions financières sur la base suivante :

- 33,70 €/h pour le coût des agents ;
- 0,70 €/km pour le forfait déplacement avec les véhicules du CIAS.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE la signature de l'annexe à la convention cadre du CRT pour 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir dans ce dossier.**

Délibération N° 08-01-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS VALANT ENGAGEMENT DU CIAS HAUT VAL DE SEVRE DANS LE PROJET DE RESEAU DE CHALEUR DE LA CRECHE

Madame la Vice-Présidente expose au Conseil d'administration que la Communauté de Communes a pour projet de raccorder son EHPAD « Les rives de Sèvre », situé à LA CRECHE, à un réseau de chaleur urbain alimenté par une chaufferie composée de deux chaudières à bois déchiqueté.

Depuis janvier 2023, la commune de LA CRECHE, en qualité de maître d'ouvrage, a développé un projet de construction d'un réseau de chaleur urbain, associant à la réflexion et à la conception les autres futures structures clientes à savoir la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et le Département des Deux-Sèvres.

Après trois années de développement, sous l'assistance technique du Centre Régional des Énergies Renouvelable en tant qu'assistant maître d'ouvrage et de l'entreprise CEBI en sa qualité de maître d'œuvre, un avant-projet définitif a été arrêté en octobre 2025, détaillant les plans de travaux et de construction finaux du projet, ainsi qu'un budget prévisionnel réactualisé.

La commune de LA CRECHE sollicite désormais l'engagement officiel et définitif de la Communauté de Communes en tant que future cliente de la Régie « Réseau de Chaleur de LA CRECHE » par la signature de différents documents contractuels.

Les entités signataires identifiées sont la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en tant qu'Abonné, l'EHPAD du Centre d'Intercommunal d'Action Sociale Haut Val de Sèvre en tant qu'Usager et la Régie « Réseau de Chaleur de LA CRECHE » en qualité de Service.

Cet engagement se matérialise par la signature des trois documents suivants :

- Le protocole d'engagement au service de distribution calorifique, correspondant à l'engagement du bâtiment « EHPAD » à contracter un abonnement auprès de la Régie « Réseau de Chaleur » pour un niveau de puissance souscrite déterminé (226 kW – pouvant être réétudié) ;
- Le règlement du service de production, de transport et de distribution publique de chaleur, définissant les prestations assurées par le Service ainsi que les obligations respectives des Abonnés et Usagers dans le cadre de la fourniture de chaleur ;
- La police d'abonnement au service de distribution calorifique détaillant les aspects administratifs et financiers, préalable par ailleurs nécessaire à la demande de Certificats d'Économies d'Énergie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2025 ;

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents contractuels mentionnés préalablement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Questions diverses

- Présentation des principaux axes de travail identifiés dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et du projet d'établissement

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 21h00.

La Vice-Présidente,

Marie NAUDIN



Le secrétaire de séance,

Régis BILLEROT

